Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1485-15

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 659 420 $ POUR LA MISE AUX NORMES DU POSTE DE POMPAGE LASALINE, LA MISE À NIVEAU DES POSTES DE POMPAGE ET DU SYSTÈME DE SUPERVISION CENTRALISÉ AINSI QUE LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE SANITAIRE MUNI D'UN RÉSERVOIR SOUTERRAIN SUR LA RUE BÉLANGER DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018 ET UN EMPRUNT DE 2 961 395 $ AINSI QUE L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 1 698 025 $ DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1377-12 EN VUE DE FINANCER LA DÉPENSE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1479-15

PROPOSÉ PAR: monsieur Thierry Maheu
APPUYÉ DE: monsieur Mario Arsenault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

VERSION DU :	29 juin 2015
AVIS DE MOTION:	7 juillet 2015
ADOPTION:	14 juillet 2015
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	30 juillet 2015
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE :	28 septembre 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR:	30 septembre 2015

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention de 7 564 076 $ du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, datée du 25 août 2014, afin de permettre des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout, de voirie locale et autres types d'infrastructures dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville peut approprier une somme de 2 845 335 $ de la subvention TECQ 2014-2018 pour ces travaux;

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 7 juillet 2015;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de mise aux normes du poste de pompage Lasaline, de mise à niveau des poste de pompage et du système de supervision centralisé ainsi que de construction d'un poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain sur la rue Bélanger dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, ces travaux sont estimés à 4 659 420 $ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Benoit Mongeau, chef de la Division du génie en date du 5 novembre 2014 et du 1er avril 2015 et révisées le 29 juin 2015, lesquelles sont jointes en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 659 420 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Afin de financer une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le Conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles du règlement numéro 1377-12 pour une somme de 1 698 025 $.

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 5 Aux fins d'acquitter une partie de la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 961 395 $ sur une période de vingt (20) ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 6 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 4 du présent règlement réalisés après le 1er janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, à l'exception des immeubles compris dans la zone agricole de la Ville, telle que décrite dans une description technique préparée par monsieur Michel Robitaille, arpenteur géomètre, en date du 13 juin 1989 (dossier 8.0-66700) jointe comme annexe 2 au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 7 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt prévu à l'article 5 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, à l'exception des immeubles compris dans la zone agricole de la Ville, telle que décrite dans une description technique préparée par monsieur Michel Robitaille, arpenteur géomètre, en date du 13 juin 1989 (dossier 8.0-66700) jointe comme annexe 2 au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, plus particulièrement, le Conseil affecte une partie de la subvention obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018, soit un montant de 2 845 335 $ sur un montant total de subvention de 7 564 076 $ conformément à la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 25 août 2014, jointe en annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10 Le présent règlement abroge le règlement numéro 1479-15 décrétant une dépense de 4 659 420 $ pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline, la mise à niveau des postes de pompage et du système de supervision centralisé ainsi que la construction d'un poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain sur la rue Bélanger dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 et un emprunt de 2 176 734 $ ainsi que l'affectation de la somme de 2 482 686 $ des soldes disponibles du règlement numéro 1377-12 en vue de financer la dépense.

ARTICLE 11 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2015.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1

ESTIMATIONS DÉTAILLÉES PRÉPARÉES PAR BENOÎT MONGEAU, CHEF DE LA DIVISION DU GÉNIE, EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2014 ET DU 1ER AVRIL 2015 ET RÉVISÉES LE 29 JUIN 2015

ANNEXE 1

VILLE DE SAINT-CONSTANT
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
DIVISION DU GÉNIE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1485-15

CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE SANITAIRE MUNI D'UN BASSIN DE RÉTENTION SOUTERRAIN SUR LA RUE BÉLANGER	3 055 100 $
MISE AUX NORMES DU POSTE DE POMPAGE LASALINE	573 070 $
MISE À NIVEAU DES POSTES DE POMPAGE ET DU SYSTÈME DE SUPERVISION CENTRALISÉ (SCADA)	1 031 250 $
Montant total du règlement	**4 659 420 $**

2015-04-01 Préparé par Benoît Mongeau, chef Division du génie

2015-05-14 Révisé par Benoît Mongeau, chef Division du génie

2015-06-29 Révisé par :

Benoît Mongeau, chef de la Division du génie
Direction des Services techniques

RÈGLEMENT NUMÉRO 1485-15

ANNEXE 1.1

CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE SANITAIRE MUNI D'UN BASSIN DE RÉTENTION SOUTERRAIN SUR LA RUE BÉLANGER

DESCRIPTION DES TRAVAUX

NO	DESCRIPTION		COÛTS REGLEMENT
1.0	**TRAVAUX**		
1.1	Préparation du site		120 000 $
1.2	Réseau sanitaire		160 000 $
1.3	Poste de pompage		120 000 $
1.4	Bassin de rétention		550 000 $
1.5	Travaux de surface (voirie et terrassement)		110 000 $
1.6	Mécanique de procédé		220 000 $
1.7	Contrôle et programmation		40 000 $
1.8	Mécanique du bâtiment		60 000 $
1.9	Bassin de rétention		920 000 $
1.10	Bâtiment (structure, architecture)		110 000 $
1.11	Électricité		70 000 $
1.12	Imprévus (± 9 %)		214 150 $
		Sous-total 1.1 à 1.12	***2 694 150 $***
1.13	Honoraires professionnels pour étude pédologique ou préparatoire		0 $
1.15	Honoraires professionnels d'arpenteur-géomètre		5 000 $
1.14	Honoraires professionnels de laboratoire (contrôle des matériaux)		20 000 $
1.16	Imprévus (± 9 %)		2 250 $
		Sous-total 1.13 à 1.16	***27 250 $***
		SOUS-TOTAL (1.0)	**2 721 400 $**
2.0	**HONORAIRES PROFESSIONNELS**		
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (déjà réalisé)		0 $
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux		50 000 $
		SOUS-TOTAL (2.0)	**50 000 $**
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	**2 771 400 $**
3.0	**TAXES**		
3.1	T.P.S. (5 % de sous-total 1.0 à 2.0)		138 600 $
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 2.0)		276 400 $
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 3.0)		-276 800 $
		SOUS-TOTAL (3.0)	**138 200 $**
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	**2 909 600 $**
4.0	**FRAIS INCIDENTS**		
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)		145 500 $
		SOUS-TOTAL (4.0)	145 500 $
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	**3 055 100 $**

2014-11-05 : Préparé par Benoît Mongeau, chef de la Division du génie
2015-05-14 : Révisé par Benoît Mongeau, chef de la Division du génie
2015-06-29 : Révisé par : _____
Benoît Mongeau, chef de la Division du génie

98

RÈGLEMENT NUMÉRO 1485-15

ANNEXE 1.2

MISE AUX NORMES DU POSTE DE POMPAGE LASALINE
(PROGRAMME TECQ 2014-2018)

Cette description, incluant les coûts, a été préparée par la firme Comeau Experts-Conseils, en date du 2 février 2015.

NO	DESCRIPTION			COÛTS
1.0	**TRAVAUX**			
1.1	Travaux pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline			422 000 $
1.2	Imprévus (± 10 %)			42 200 $
		Sous-total 1.1 à 1.2		***464 200 $***
1.3	Honoraires professionnels pour étude pédologique ou préparatoire		0,0%	0 $
1.4	Honoraires professionnels d'arpenteur-géomètre		0,5%	2 320 $
1.5	Honoraires professionnels de laboratoire (contrôle des matériaux)		2,0%	9 280 $
1.6	Imprévus (± 10 %)		10,0%	1 120 $
		Sous-total 1.3 à 1.6		***12 720 $***
		SOUS-TOTAL (1.0)		**476 920 $**
2.0	**HONORAIRES PROFESSIONNELS**			
2.1	Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis		4,0%	19 080 $
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux		5,0%	23 850 $
		SOUS-TOTAL (2.0)		**42 930 $**
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		**519 850 $**
3.0	**TAXES**			
3.1	T.P.S. (5 % de sous-total 1.0 à 2.0)			25 990 $
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			51 860 $
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-51 920 $
		SOUS-TOTAL (3.0)		**25 930 $**
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		**545 780 $**
4.0	**FRAIS INCIDENTS**			
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (± 5 %)			27 290 $
		SOUS-TOTAL (4.0)		**27 290 $**
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		**573 070 $**

2015-04-01 : Préparé par Benoît Mongeau, chef de la Division du génie
2015-05-14 : Révisé par Benoît Mongeau, chef de la Division du génie
2015-06-29 : Révisé par : _____
Benoît Mongeau, chef de la Division du génie

8

RÈGLEMENT NUMÉRO 1485-15

ANNEXE 1.3

MISE À NIVEAU DES POSTES DE POMPAGE ET DU SYSTÈME DE SUPERVISION CENTRALISÉ (SCADA) (PROGRAMME TECQ 2014-2018)

Cette description, incluant les coûts pour l'implantation en 2 phases, a été préparée par la firme Comeau Experts-Conseils, en date du 3 octobre 2014.

NO	DESCRIPTION		COÛTS
1.0	**TRAVAUX**		
1.1	Remplacement du poste informatique, du système de télémétrie et de SCADA		74 000 $
1.2	Travaux de mise à niveau au poste de pompage sanitaire de la Mairie		40 000 $
1.3	Travaux de mise à niveau au poste de pomapge sanitaire Lasaline		40 000 $
1.4	Travaux de mise à niveau au oste de pompage sanitaire Monchamp		40 000 $
1.5	Travaux de mise à niveau au poste de pompage sanitaire et pluvial secteur Héritage Roussillon		26 000 $
1.6	Travaux de mise à niveau au poste de pompage pluvial Berger		40 000 $
1.7	Travaux de mise à niveau au poste de pompage pluvial Capes		52 000 $
1.8	Travaux de mise à niveau au poste de pompage pluvial Jean-Olivier-Chèvrefils		31 000 $
1.9	Travaux de mise à niveau au poste de pompage pluvial du Grenadier		52 000 $
1.10	Travaux de mise à niveau au poste de surpression d'aqueduc Saint-François-Xavier		18 000 $
1.11	Travaux de mise à niveau au regard d'égout sanitaire Bélanger		20 000 $
1.12	Travaux de mise à niveau au regard d'égout sanitaire Lachapelle		20 000 $
1.13	Travaux de mise à niveau au regard d'égout sanitaire Miron		20 000 $
1.14	Travaux de mise à niveau au regard d'égout sanitaire Montreuil		20 000 $
1.15	Travaux de mise à niveau pour la rivière à la hauteur de la montée des Bouleaux		26 000 $
1.16	Programmation et mise en service		222 000 $
1.17	Imprévus (± 10 %)		74 180 $
	Sous-total 1.1 à 1.17		***815 180 $***
1.18	Honoraires professionnels pour étude pédologique ou préparatoire	0%	0 $
1.19	Honoraires professionnels d'arpenteur-géomètre	0%	0 $
1.20	Honoraires professionnels de laboratoire (contrôle des matériaux)	0%	0 $
1.21	Imprévus (± 10%)	0%	0 $
	Sous-total 1.18 à 1.21		***0 $***
	SOUS-TOTAL (1.0)		**815 180 $**
2.0	**HONORAIRES PROFESSIONNELS**		
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis		40 760 $
2.2	Honoraires professionnels pour surveillance des travaux		40 760 $
	SOUS-TOTAL (2.0)		**81 520 $**
3.0	**INDEXATION DE PHASAGE**		
3.1	Indexation de 10 % des coûts imputés à la phase 2 (387 500 $ pour matériaux et main-d'œuvre, coordination et tâches additionnelles, etc.)		38 750 $
	SOUS-TOTAL (3.0)		**38 750 $**
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		**935 450 $**
4.0	**TAXES**		
4.1	T.P.S. (5 % de sous-total 1.0 à 3.0)		46 800 $
4.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 3.0)		93 300 $
4.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 3.0)		-93 400 $
	SOUS-TOTAL (4.0)		**46 700 $**
	SOUS-TOTAL 1.0 à 4.0		**982 150 $**
5.0	**FRAIS INCIDENTS**		
5.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (± 5 %)		49 100 $
	SOUS-TOTAL (5.0)		**49 100 $**
	GRAND TOTAL 1.0 à 5.0		**1 031 250 $**

2015-04-01 : Préparé par Benoît Mongeau, chef de la Division du génie
2015-05-14 : Révisé par Benoît Mongeau, chef de la Division du génie
2015-06-29 : Révisé par : _____
Benoît Mongeau, chef de la Division du génie

ANNEXE 2

DESCRIPTION TECHNIQUE PRÉPARÉE PAR MONSIEUR MICHEL ROBITAILLE, ARPENTEUR GÉOMÈTRE, EN DATE DU 13 JUIN 1989 (DOSSIER 8.0-66700)

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE: VILLE DE SAINT-CONSTANT
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE: ROUSSILLON

DESCRIPTION TECHNIQUE
DE LA ZONE AGRICOLE

Un territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites actuelles de la municipalité de la Ville de Saint-Constant, municipalité régionale de comté Roussillon, sauf à distraire:

-Une première partie de ce territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir:
partant d'un point "A", situé à l'intersection de la ligne Sud-Ouest du lot 183 avec la limite Nord-Ouest de la municipalité de la Ville de Saint-Constant (limite Nord-Ouest du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant); de ce point, dans des direction générales Nord-Est, Est, Sud puis Sud-Est, suivant les limites municipales jusqu'au point "B", situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 129 et 130 avec la limite Sud-Est de l'emprise du chemin de fer du Canadien National; de ce point, vers le Sud-Ouest, suivant ladite limite de l'emprise jusqu'à la ligne Nord-Est du lot 120, soit le point "C"; de ce point, vers le Sud-Est, suivant la ligne Nord-Est dudit lot jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le Nord-Est de la limite Nord-Ouest de l'emprise d'un chemin originant sur le lot 92 et se terminant sur le lot 119, soit le point "D"; de ce point, vers le Sud-Ouest, suivant ledit

Division d'Enregistrement - LAPRAIRIE
Je certifie que ce document a été enregistré
ce 1990 09-13 - 13:15
année mois jour heure minute
sous le numéro 308763
Registrateur

92

prolongement puis ladite limite de l'emprise jusqu'à la ligne Sud-Ouest du lot 117, soit le point "E"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant la limite Sud-Ouest du lot 117 et son prolongement jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la Rivière St-Pierre, soit le point "F"; de ce point, vers le Sud-Ouest, en suivant la ligne médiane de ladite rivière et ses sinuosités jusqu'au point "G", situé sur le prolongement, vers le Sud-Est, de la ligne séparative des lots 283 et 284; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant ledit prolongement et ladite ligne séparative jusqu'à la ligne séparant la Concession Saint-Régis de la Concession Saint-Pierre, soit le point "H"; de ce point, vers le Nord-Est, suivant ladite ligne séparative jusqu'à la limite Nord-Est du lot 234, soit le point "I"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant la limite Nord-Est dudit lot, son prolongement , la limite Nord-Est du lot 185 et son prolongement jusqu'à la limite Nord-Ouest de l'emprise d'un chemin public traversant le lot 185, soit le point "J"; de ce point, vers le Nord-Est, suivant ladite limite de l'emprise jusqu'à la limite Sud-Ouest de l'emprise du chemin public séparant les lots 184 et 236, soit le point "K"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant ladite limite de l'emprise puis la limite Sud-Ouest du lot 183 jusqu'au point de départ "A".

-Une deuxième partie de ce territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir:——————
partant du point "L", situé à l'intersection de la limite Nord-Est du lot 18 avec la limite Est de la municipalité de la Ville de Saint-Constant; de ce point, vers le Nord-Ouest, en suivant la limite Nord-Est dudit lot et son prolongement jusqu'au point "M", situé sur la ligne médiane de la Rivière de la Tortue; de ce point, dans une direction générale Nord, en suivant la ligne

81

médiane de ladite rivière et ses sinuosités jusqu'à son intersection avec la limite Nord-Est de la municipalité (ligne Nord-Est du lot 16), soit le point "N"; de ce point, vers le Sud-Est et le Sud, en suivant les limites municipales jusqu'au point de départ "L".

Lequel territoire est la zone agricole, tel que montré sur la carte no 8.0-66700, datée du 29 mai 1989, à l'échelle 1:20 000 préparée par la Direction des services techniques de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, sous réserve des inclusions et/ou exclusions à la zone agricole qui auraient pu être accordées à ce jour par décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et inscrites à l'index des immeubles de la division d'enregistrement concernée.

N.B. La présente description technique remplace la description technique préparée par Alain Bernard, arpenteur-géomètre, en date du 18 avril 1980, portant le numéro 395 de ses minutes et enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Laprairie, le 11 août 1980 sous le numéro 177 658.

Fait à Charlesbourg, le 13 juin 1989, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Minute: 4191 Dossier: 8.0-66700

Préparée par:
MICHEL ROBITAILLE
ARPENTEUR-GEOMETRE

Commission du
territoire du Québec
... par:

OFFICIER AUTORISÉ

92

ANNEXE 3

LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU 25 AOÛT 2014

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Le ministre responsable de la région de la Montérégie
Le député de Châteauguay

Québec, le 25 août 2014

Monsieur Jean-Claude Boyer
Maire
Ville de Saint-Constant
147, rue Saint-Pierre
Saint-Constant (Québec) J5A 2G9

Monsieur le Maire,

Le 25 juin 2014, à Roberval, le premier ministre du Canada, le très honorable Stephen Harper et le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, ont annoncé la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les dix prochaines années, soit pour la période 2014-2024.

Malgré un contexte budgétaire difficile, notre gouvernement a annoncé une participation financière importante qui se traduit par un ajout de 780 millions de dollars au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 2,67 milliards de dollars pour les cinq prochaines années.

Dans le cadre de ce programme, la Municipalité recevra 7 564 076 $, répartis sur cinq ans, pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.

La Municipalité devra réaliser des travaux ou dépenses qu'elle présentera au Ministère, selon l'ordre de priorité suivant :

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;

...2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamrot.gouv.qc.ca
www.mamrot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Circonscription
Bureau 9B
233, boulevard Saint-Jean-Baptiste
Châteauguay (Québec) J6K 3C3
Téléphone : 450 699-4136
Télécopieur : 450 699-9056

4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Également, je vous informe que les nouvelles modalités du programme, plus flexibles, offrent à la Municipalité la possibilité d'utiliser l'équivalent de 20 % de la somme qui lui est allouée pour réaliser des travaux admissibles de son choix, sans tenir compte de l'ordre de priorité.

J'en profite aussi pour vous confirmer l'admissibilité des dépenses de la Municipalité dans le cadre du programme à partir du 1er janvier 2014.

Afin de respecter l'entente avec le gouvernement du Canada, je vous indique qu'il ne peut y avoir d'annonce publique sans mon autorisation préalable. Le Ministère communiquera avec vous pour coordonner le tout.

Si vous désirez obtenir de l'information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le ministre,

PIERRE MOREAU

REÇU
27 AOUT 2014
PAR: CABINET DU MAIRE